



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 1167

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur les dispositifs d'aides financières aux étudiants. S'agissant des bourses de collèges et de lycées, il souhaiterait savoir si elles feront l'objet d'une réforme dans le cadre des priorités que le Gouvernement a défini notamment au regard des barèmes retenus. Il lui serait gré également de lui indiquer si des études ont été réalisées concernant les conditions d'attribution des prêts étudiants offerts par les banques et s'il entend mieux encadrer cette pratique.

Texte de la réponse

Les bourses de collège et de lycée sont réservées aux familles les plus défavorisées qui ne peuvent faire face aux frais de scolarité concernant leurs enfants. Celles-ci sont attribuées selon des barèmes nationaux qui diffèrent selon le type d'établissement fréquenté et qui permettent d'apprécier les ressources et les charges familiales. Il n'est pas envisagé actuellement de modifier la réglementation relative à l'octroi de ces bourses. Toutefois, pour atténuer la rigidité d'un barème et pour permettre aux chefs d'établissements d'aider ponctuellement des familles en difficultés, des fonds sociaux - tels le fonds social collégien, le fonds social lycéen et le fonds pour les cantines - ont été mis en place dans les établissements scolaires. Un système de prêts bancaires garantis par l'Etat et alloués sur critères sociaux et universitaires a été expérimenté en 1991-1992 et 1992-1993. Ce système n'a pas été reconduit car il s'est révélé dans la pratique peu adapté à la demande des étudiants en raison de la complexité de la procédure et des taux d'intérêt retenus par les banques. Néanmoins, des prêts d'honneur peuvent être accordés aux étudiants français non boursiers. Exempts d'intérêt, ils sont remboursables au plus tard dix ans après la fin des études. Ils sont attribués par un comité académique spécialisé, dans la limite des crédits prévus à cet effet et selon la situation sociale du candidat.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1167

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juillet 2002, page 2743

Réponse publiée le : 6 janvier 2003, page 80